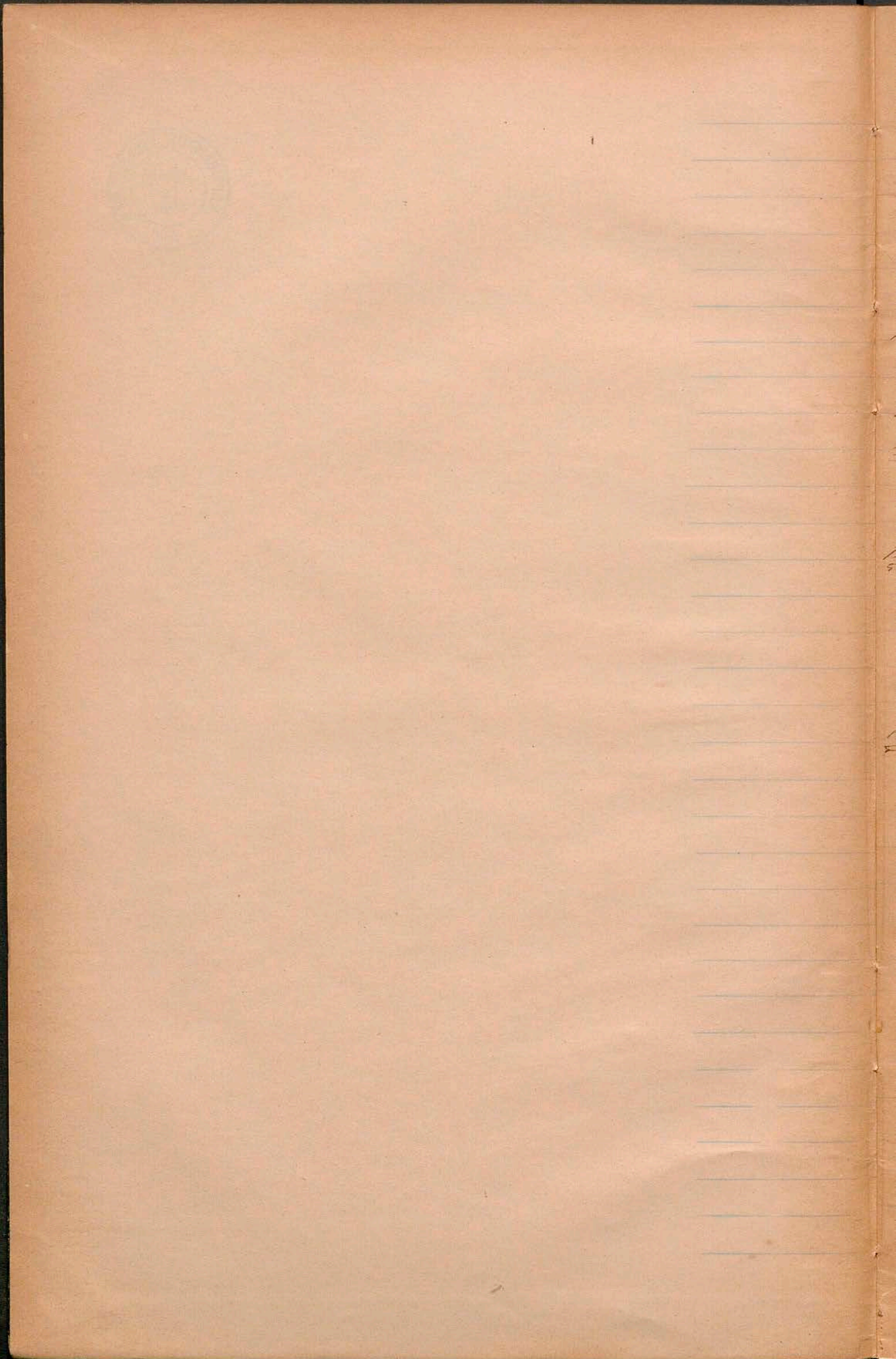


COMMISSION chargée d'examiner le projet de
de loi, adopté par la Chambre des Députés, por-
tant interdiction de fabriquer, vendre, colpor-
ter ou distribuer tous imprimés ou formules
simulant les billets de banque et autres
valeurs fiduciaires. (N° 189, session 1885.) —
Nommée le 16 juin 1885.

MM.

- 1^{er} BUREAU : BERTHELOT.
2^e — CADUC.
3^e — CHIRIS.
4^e — DENORMANDIE.
5^e — WELTEN.
6^e — JUMEAU.
7^e — MAGNIN.
8^e — GUIFFREY.
9^e — BARBEDETTE.



A

Séance du 17 Juin 1851

Président. M. Caduc

Secrétaire M. Chivis

Les membres de la Commission font connaître l'opinion de
leurs bureaux, qui tous sont favorables au vote de la loi
telle qu'elle a été votée par la Chambre des députés :

M. Guiffey exprime l'avis qu'on ajoute aux mots
actions & obligations, les mots Copies d'actions ou d'obligations
imaginaires, soutient la loi-telle qu'elle est revenue de la Chambre =
il pense que ces mots sont inutiles et que l'essence
est que la loi soit votée le plus tôt possible -

M. Demorimonde approuve également la loi et propose,
pour donner satisfaction à l'avis émis par
M. Guiffey, que dans le rapport on indique
que les mots actions et d'obligations s'entendent
aux parts d'action et aux copies =

M. Guiffey accepte cette solution =

M. Demorimonde est nommé rapporteur

Le Président Le Secrétaire

A. Caduc

L. Chivis